



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de la formation et de la sécurité
Service de la circulation routière et de la navigation
Section technique

Departement für Bildung und Sicherheit
Dienststelle für Strassenverkehr und Schifffahrt
Sektion Technik

Augmentation de la puissance maximale pour la catégorie « A limitée » des motocycles

Entrée en vigueur 1er avril 2016

1. Qu'est-ce qui change ?

La puissance maximale des motocycles qui peuvent être pilotés avec la catégorie « A limitée » est relevée de 25 kW à 35 kW et le rapport poids / puissance est relevé de 0,16 kW/kg à 0,20 kW/kg.

2. Vous êtes détenteur d'un permis d'élève de la catégorie « A limitée » 25 kW et souhaitez obtenir la nouvelle catégorie « A limitée » 35 kW.

Le titulaire d'un permis d'élève conducteur « A limitée » 25 kW qui fait son examen avec un motocycle d'une puissance maximale de 25 kW, obtient **après** réussite de l'examen pratique, un permis de conduire de la catégorie « A limitée » 35 kW.

Le candidat à la catégorie « A limitée » 25 kW qui souhaite conduire un motocycle avec une puissance supérieure de 25 kW mais inférieure à 35 kW durant sa formation doit remplacer son permis d'élève.

L'émolument perçu par notre service sera de CHF 50.-

3. Vous êtes détenteur d'un permis format carte de crédit (PCC) avec la catégorie « A limitée » 25 kW et vous souhaitez obtenir la nouvelle catégorie A 35 kW.

Le détenteur de la catégorie « A limitée » 25 kW qui souhaite conduire un motocycle avec une puissance supérieure de 25 kW mais inférieure à 35 kW doit remplacer son PCC.

L'émolument perçu par notre service sera de CHF 53.-

4. Vous êtes détenteur d'un permis format carte de crédit (PCC) avec la catégorie « A limitée » 25 kW ou 35 kW et vous souhaitez obtenir la nouvelle catégorie « A illimitée ».

La durée de détention de la catégorie « A limitée » est de 2 ans pour la levée de la restriction au sens de l'art. 24, al. 5. de l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC) sous condition qu'aucune infraction aux dispositions du droit de la circulation routière ayant entraîné le retrait du permis de conduire.

5. Vous êtes détenteur d'un permis bleu avec la catégorie A1 et vous souhaitez obtenir la nouvelle catégorie « A limitée » 35 kW.

La catégorie A1 du permis bleu devient « A limitée » 35 kW lors du remplacement du permis bleu en nouveau permis PCC.

L'émolument perçu par notre service sera de CHF 53.-



6. Vous êtes détenteur d'un permis bleu avec la catégorie A1 et vous souhaitez obtenir la catégorie « A illimitée ».

Un examen pratique sur un motorcycle qui satisfait aux exigences applicables au véhicule d'examen de la catégorie « A illimitée » doit être passé.
Notre Service établit le permis d'élève conducteur approprié.

7. Avec quel motorcycle puis-je me présenter à l'examen pratique?

Le véhicule d'examen est toujours indiqué dans le permis d'élève conducteur (PEC).

Avec un PEC de la catégorie « A limitée » 25 kW:

motorcycle biplace sans side-car, dont la puissance n'excède pas 25 kW et le rapport puissance du moteur poids à vide n'excède pas 0,16 kW/kg, à l'exclusion des motorcycles de la sous-catégorie A1.

Avec un PEC de la catégorie « A limitée » 35 kW:

motorcycle biplace sans side-car dont la cylindrée est d'au moins 400 cm³ et la puissance d'au plus 35 kW.

Avec un PEC de la catégorie A (sans restriction):

motorcycle biplace sans side-car dont la cylindrée est d'au moins 600 cm³ et la puissance d'au moins 40 kW.

Selon les instructions de l'OFROU du 30.03.2016, une tolérance de la cylindrée de 10 cm³ est admise lors de l'examen pratique.

8. Qu'est-ce que je risque si je circule avec un motorcycle d'une puissance maximale de 35 kW si je suis titulaire de la catégorie A 25 kW ?

Conduire un motorcycle dont la puissance du moteur excède 25 kW mais ne dépasse pas 35 kW et dont le rapport poids / puissance excède 0,16 kW/kg mais ne dépasse pas 0,20 kW/kg, avec la catégorie A25kW dans le permis de conduire, sera puni d'une amende.

Sion, mars 2016

En raison de la Patrouille des Glaciers, les examens motos à Sion ne débuteront que le mardi 26 avril 2016